

## La Responsabilité Sociétale des Entreprises, Approche Environnementale

Colloque organisé le jeudi 22 octobre 2015 par le Centre Français de  
Droit Comparé, sous le haut patronage du Ministère des Affaires  
Étrangères et du Ministère de la Justice

- *Contribution aux actes du colloque* -

**Titre de l'article** : L'effectivité de l'approche environnementale de la RSE : Regards du  
Point de contact national français dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE

**Auteur** : Maylis SOUQUE, Secrétaire générale du PCN français, Direction générale du  
Trésor, Ministère de l'Economie et des Finances.

*Le Point de Contact National français de l'OCDE fait partie des acteurs de la responsabilité sociale et  
environnementale des entreprises. Il est chargé de promouvoir et de veiller au respect des Principes  
directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il tient son mandat et son mode de  
fonctionnement des Principes directeurs de l'OCDE et des Lignes directrices de procédures des PCN.*

### I. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE CONSTITUENT LE CADRE DE RSE LE PLUS ABOUTI POUR PROMOUVOIR LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales forment le cadre le plus  
abouti en matière de RSE grâce à leur contenu, leur portée géographique et au dispositif de suivi qu'ils  
comportent. Ils proposent une démarche innovante, de droit souple, pour encourager la conduite responsable  
des entreprises multinationales et contribuer à la régulation de la mondialisation. Leur révision de mai 2011,  
le drame du Rana Plaza puis la création du Forum Mondial sur la conduite responsable des entreprises en  
2013 et l'action du G7 cette année ont renforcé leur visibilité et celle des PCN pour promouvoir la diligence  
raisonnable des entreprises.

#### A) *Un objectif simple et ambitieux*

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales datent de 1976. Ils fêteront leurs  
40 ans en 2016. Ils forment un ensemble de recommandations adressées aux entreprises qui poursuivent un  
objectif à la fois simple et ambitieux : « *les entreprises devraient contribuer aux progrès économiques,  
environnementaux et sociaux en vue de parvenir à un développement durable* » (cf. II.A1).

#### B) *Un spectre complet de la responsabilité sociale et environnementale*

Les Principes directeurs constituent un référentiel complet des thématiques de la RSE : publication  
d'informations, droits de l'homme (corpus ONU), emploi (corpus OIT), environnement, lutte contre la  
corruption, intérêts des consommateurs, science et technologie, concurrence et fiscalité.

Le chapitre VI relatif à l'environnement recommande aux entreprises de mettre en place et d'appliquer  
un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise prévoyant la collecte d'information et  
l'évaluation des effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, la fixation  
d'objectifs mesurables et le suivi et le contrôle régulier des progrès (VI.1.abc). Les entreprises devraient  
informer le public et les travailleurs sur les effets potentiels de leurs activités ainsi que communiquer avec et  
consulter les collectivités directement concernées (VI.2.ab). Elles devraient évaluer et prendre en compte lors  
de la prise de décision les effets prévisibles sur l'environnement, la sécurité et la santé en vue d'éviter de tels

effets, et, s'ils sont inévitables, les atténuer (VI.3). Lorsque les activités envisagées risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, elles devraient réaliser une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement (VI.3). Par ailleurs, les entreprises devraient établir des plans d'urgence (VI.5), s'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales (VI.6) et former leurs travailleurs sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement (VI.7). Enfin, elles devraient contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement (VI.8).

### ***C) Un droit souple innovant à travers la méthodologie de la diligence raisonnable et l'extraterritorialité***

#### ***1. Une méthodologie innovante : la diligence raisonnable***

La révision des Principes directeurs survenue en mai 2011 a permis d'intégrer une nouvelle approche et plus complète de la diligence et de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement qui représente un progrès significatif par rapport aux conceptions antérieures et s'aligne sur les Principes Droits de l'homme et entreprises adoptés par l'ONU la même année. Les entreprises devraient exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques. Les entreprises multinationales doivent éviter que leurs activités, leurs produits et services ou que l'activité, les produits ou les services de leurs relations d'affaires entraînent ou ne contribuent à la survenance d'incidences négatives dans les domaines couverts par les Principes directeurs. Lorsque ces incidences surviennent, elles devraient prendre les mesures qui s'imposent. La notion de « relations d'affaires » élargie celle de « partenaires commerciaux » et permet de couvrir les fournisseurs, les sous-traitants, les filiales, les partenaires de joint-ventures, les participations capitalistiques, etc.

A la lumière de son expérience<sup>1</sup>, le PCN français distingue quatre éléments constitutifs de la diligence raisonnable : 1) identifier les risques, 2) prévenir les dommages, 3) remédier aux dommages lorsqu'ils ont eu lieu, 4) rendre compte des mesures prises. Cette méthodologie est particulièrement appropriée en matière environnementale pour guider l'insertion du projet industriel et de l'entreprise dans un écosystème local.

#### ***2. Un atout : la portée extraterritoriale qui répond aux défis de la mondialisation***

Les Principes directeurs ont une portée géographique mondiale et extraterritoriale. Ils s'appliquent sur le territoire des 46 Etats adhérents (34 Etats membres de l'OCDE et 12 Etats non-membres). Ils couvrent l'UE, une très grande partie du continent américain (Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis, Mexique, Pérou) et de l'Afrique du Nord (Maroc, Tunisie, Egypte) ainsi que la Jordanie. Ils s'appliquent également aux activités internationales des entreprises issues de ces 46 Etats couvrant ainsi le monde entier notamment les pays en développement. 85% du commerce mondial est concerné.

Il reste cependant des trous dans la raquette dont : six pays membres du G20 (Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Chine, Inde, Indonésie, Russie), Asie, Afrique sub-saharienne et Moyen Orient. Cependant, ces standards RSE s'y diffusent : les entreprises relevant des Principes directeurs doivent les respecter dans ces pays, les diffuser auprès de leurs relations d'affaires et à user de leur influence pour que leurs partenaires adoptent une conduite responsable des entreprises. Institué en 2013, le Forum Mondial pour la conduite responsable des entreprises contribue aussi à accroître le rayonnement des Principes directeurs.

### ***D) Un droit souple promu par les PCN, fers de lance de la conduite responsable des entreprises.***

Les Principes directeurs comportent une obligation pour l'Etat adhérent qui est de créer un Point de Contact National qui aura deux missions : promouvoir les Principes directeurs et veiller à leur respect à travers le traitement de saisines qu'il reçoit (appelées circonstances spécifiques). Véritables instances de règlement non juridictionnel des différends, les PCN proposent leurs bons offices à l'entreprise et aux plaignants (ONG, syndicat, association groupement d'individus, autres). Ils servent de plateforme de dialogue et de cadre de médiation pour faire émerger des solutions. Ils adressent également des recommandations aux entreprises. Le recours au PCN est volontaire. Leurs conclusions ne sont pas contraignantes. Certains PCN, dont les PCN français et anglais, se prononcent sur la conformité de l'action de l'entreprise avec les Principes directeurs et font le suivi de leurs recommandations s'ils l'estiment utile. Suivi et conformité sont des facteurs d'efficacité de la procédure du PCN qui contribuent ainsi à l'effectivité des standards RSE de l'OCDE. En cela, les PCN sont des « fers de lance » de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises.

---

<sup>1</sup> Au lendemain du drame du Rana Plaza, le Rapport du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs dans la filière textile-habillement remis à la Ministre du commerce extérieur le 2 décembre 2015 a expliqué la portée des Principes directeurs et fournit un guide sur le contenu de la diligence raisonnable des donneurs d'ordres de la filière.

Le PCN français est tripartite : il réunit des représentants de plusieurs administrations (économie et finances, affaires étrangères et développement, écologie, développement durable et énergie, affaires sociales et emploi), de six syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA) et des entreprises françaises (Medef). Il est animé et présidé par la Direction Générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Son tripartisme permet un dialogue social de qualité qui renforce la légitimité de ses travaux. Dans la plupart des saisines recevables, il s'attache à se prononcer sur la conformité vis-à-vis des standards RSE de l'OCDE et offre ses bons offices aux parties pour construire avec elles des solutions et remédier aux insuffisances qu'il constate. Les entreprises françaises coopèrent facilement avec le PCN ce qui permet d'amorcer des changements importants en termes de stratégie d'entreprises mais également sur le terrain, même si cela prend souvent du temps. Le PCN est actif pour promouvoir les Principes directeurs. Capitalisant sur ses travaux récents sur la filière textile dans l'après Rana Plaza<sup>2</sup> et sur son expérience acquise dans l'examen des saisines<sup>3</sup>, il prépare un guide général sur la diligence raisonnable. Il est aujourd'hui reconnu par ses pairs et par l'OCDE comme l'un des PCN expérimentés de référence.

### ***E) Un droit souple avec des conséquences « dures »***

Si les PCN ne sont pas des instances juridictionnelles, l'OCDE leur confie une responsabilité importante : celle de publier leurs conclusions à l'issue de l'examen des circonstances spécifiques, questionnant ainsi la réputation de l'entreprise, mais aussi celle des plaignants, ce qui peut entraîner des conséquences vis-à-vis des actionnaires, des partenaires financiers ou des agences de notation extra-financière.

La coopération entre PCN est organisée par les Lignes directrices de l'OCDE. Elles contribuent à développer l'universalisme des standards RSE de l'OCDE, eux-mêmes extraterritoriaux. Les communiqués des PCN participent progressivement à la construction d'une « *jurisprudence* » des PCN et illustrent au cas par cas la matérialité de la RSE, identifient des bonnes pratiques, favorisent la co-construction de solutions. Les projets de guides sectoriels de l'OCDE étoffent ce droit souple afin de faciliter son appropriation dans les stratégies des entreprises. Quatre secteurs sont actuellement concernés : extractif, agricole, textile-habillement, financier<sup>4</sup>.

Mettant potentiellement en jeu la réputation de l'entreprise tout en proposant des solutions concrètes aux entreprises, les Principes directeurs portent donc en eux des conséquences dures. Ils sont certainement un levier pour mieux prendre en compte les problématiques environnementales qui font l'objet du présent colloque.

## **II. LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE FAIT PARTIE INTEGRANTE DES SAISINES TRAITÉES PAR LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX**

### ***A) 20 % des saisines des PCN concernent l'environnement***

D'après la base de données des PCN<sup>5</sup> alimentée et gérée par l'OCDE, le chapitre « Environnement » est présent dans 68 saisines sur les 330 saisines recensées depuis 2000 dont une saisine déposée en 2015, 8 en 2014, 6 en 2013 (dont « SOCO »), 4 en 2012 (dont « MICHELIN »), 14 en 2011 et 4 en 2010 (dont « SOCAPALM »). Elles visent principalement les secteurs miniers, énergétiques, pétrolier (exploration et exploitation) et concernent l'absence ou l'insuffisance des analyses d'impact des activités, l'insuffisance des systèmes de gestion environnementale, le défaut d'information et de publication d'informations, la survenance de dommages environnementaux réels ou de risques potentiels de dommages. Les saisines portent aussi sur des sujets transversaux : la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs partenaires et la prise en compte des parties prenantes. Dans certains cas, les saisines visent deux types d'entreprises : celles qui portent le projet industriel (et causent les incidences négatives) et leurs actionnaires ou investisseurs. Dans de tel cas, la saisine questionne ainsi la responsabilité du secteur financier et/ou de l'actionnaire vis-à-vis de sa relation d'affaire responsable du dommage. La question de l'influence du secteur financier – et de celle du désinvestissement de certains projets - face au(x) risque(s) d'incidence négative a été évoquée lors de la session « *Preventing and mitigating adverse impacts: Appropriate responses from investors* » du 3<sup>ème</sup> Forum Mondial sur la conduite responsable des entreprises des 18 et 19 juin 2015<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> [http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507\\_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement](http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement)

<sup>3</sup> [http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731\\_Les-communiqués-du-PCN](http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiqués-du-PCN)

<sup>4</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/>

<sup>5</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/database/>

<sup>6</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/globalforumonresponsiblebusinessconduct/19-june-2015.htm>

## ***B) Quelques exemples concrets des travaux des PCN portant sur l'environnement***

### ***1. L'importance des études d'impact en amont d'un projet industriel***

Dans une saisine concernant le Groupe Michelin en Inde, le PCN français lui a notamment recommandé de mener deux études d'impact fondées sur le référentiel de l'OCDE afin de mieux cerner les enjeux sociétaux et environnementaux de l'implantation du groupe sur un site industriel aménagé par les autorités locales du Tamil Nadu. Une étude sur les droits de l'homme a été réalisée. Elle est prise en compte pour adapter les actions sociales et sociétales localement. L'étude d'impact environnementale de long terme (menée sur douze mois) est en cours de réalisation. Elle complétera celle menée avant l'implantation sur le site. L'effectivité de l'approche environnementale des Principes directeurs se traduit ici par la réalisation de ces études d'impact qui permettent d'affiner la stratégie RSE de cette usine. Les recommandations du PCN font l'objet d'un suivi régulier. Par ailleurs, en marge de la saisine, le Groupe a structuré son approche des relations avec les parties prenantes et les ONG. Il s'est engagé pour le caoutchouc durable, ressource naturelle clé dans sa chaîne d'approvisionnement. Il développe un projet en partenariat avec le WWF et un partenaire indonésien pour l'exploitation et la production de caoutchouc durable en Indonésie.

### ***2. L'importance pour d'user de son influence pour faire évoluer ses relations d'affaires***

La saisine « Socapalm » déposée en 2010 comportait un important volet environnemental. Le PCN a constaté que depuis le dépôt de la saisine l'entreprise camerounaise a développé une stratégie qualité Hygiène Sécurité Environnement et s'est engagée dans la certification ISO 14001 : 2004 de ses plantations de palmiers à huile. Des travaux d'amélioration ont été menés dont la construction de bassins de rétention des eaux et la modernisation des équipements. L'effectivité de l'approche environnementale des Principes directeurs résulte ici dans le développement d'une stratégie QHSE et l'obtention de la certification. L'influence du Groupe Bolloré vis-à-vis de ses partenaires (il est actionnaire minoritaire de cette entreprise et partenaire de son actionnaire majoritaire, le groupe Socfin) et son engagement à coopérer avec le plaignant, l'association Sherpa, et le PCN ont permis de soutenir ces améliorations.

Cependant, dans ce dossier, le défi reste aujourd'hui la mise en œuvre des objectifs du plan d'action négocié par le Groupe Bolloré et l'association Sherpa sous les auspices du PCN en 2013/2014 qui concerne d'autres aspects dont les relations avec les communautés riveraines. Certaines dimensions sociétales et de développement durable de la saisine font encore l'objet de tensions qui s'expliquent en partie par l'imbrication de acteurs concernés (autorités locales, entreprise locale, différents actionnaires). Début 2015, le PCN a appelé le groupe Bolloré à poursuivre son action. Le PCN belge a proposé ses bons offices au groupe Socfin, qui, pour le moment n'a pas souhaité dialoguer avec le PCN. Le PCN français fera bientôt le bilan de cette saisine.

### ***3. Le respect de l'environnement a conduit à stopper un projet industriel en RDC***

Suite à l'intervention du PCN britannique saisi par le WWF en octobre 2013<sup>7</sup>, la multinationale SOCO s'est engagée à cesser l'exploration pétrolière dans le parc naturel des Virunga dans l'est de la République Démocratique du Congo, site classé par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité. L'effectivité de l'approche environnementale des Principes directeurs résulte ici dans l'arrêt du projet industriel.

### ***C. Les recommandations du PCN français pour l'environnement dans la filière textile***

Le drame du Rana Plaza a rappelé les défaillances structurelles des conditions de travail dans les chaînes de sous-traitance de la filière textile. Une nouvelle frontière est aussi apparue : les enjeux environnementaux dans le textile. L'un des constats importants réalisés par le PCN dans son Rapport est celui d'une insuffisante prise en compte des enjeux environnementaux de cette chaîne de valeur. Or le risque environnemental y est particulièrement prégnant notamment au cours des étapes de la teinture, de l'ennoblissement et dans la production des matières premières notamment du coton. En décembre 2013, le PCN a donc recommandé d'inclure et de renforcer un volet environnemental dans les procédures de diligence raisonnable de la filière en particulier par les audits des fournisseurs afin d'identifier les risques environnementaux liés au stockage et l'utilisation de produits chimiques, de pollution. Il a aussi identifié des bonnes pratiques comme le recours à code toxicologique (annexé au Rapport) et des initiatives innovantes dans l'information du consommateur (étiquetage et labellisation avec le projet Yamana).

---

<sup>7</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/database/instances/uk0038.htm>

### **III. QUELS SONT LES ENSEIGNEMENTS DE LA « JURISPRUDENCE » DES PCN SUR LE CHAPITRE ENVIRONNEMENT ?**

#### **A) Les enseignements des conclusions des PCN en matière environnementale**

Une rapide synthèse des conclusions des PCN portant sur l'environnement fait apparaître que :

- Le respect du chapitre environnement fait entièrement partie de la conduite responsable des entreprises.
- La diligence raisonnable s'applique à l'environnement : elle permet à l'entreprise d'identifier les risques liés à son projet et d'évaluer les impacts potentiels de ses activités et de celles de ses partenaires, d'éviter de causer ou de contribuer à la réalisation d'incidences négatives et implique de répondre aux dommages si l'incidence se produit.
- Le dialogue avec les communautés riveraines des sites et l'interaction avec les parties prenantes font partie intégrante des solutions pour mettre en pratique la diligence raisonnable en matière environnementale et sociétale. L'engagement avec les parties prenantes fait l'objet d'un projet de guide de l'OCDE pour le secteur extractif<sup>8</sup> qui devrait être adopté début 2016.
- La publication d'information doit souvent être revue pour être conforme aux recommandations de l'OCDE en matière environnementale.

Les conclusions des PCN en matière environnementale convergent et soulignent la complexité des responsabilités car les enjeux sociétaux (droits de l'homme, conditions de travail, populations riveraines), environnementaux et de développement local qui sont très souvent imbriqués. L'entreprise est donc encouragée à développer une stratégie bâtie sur la méthodologie de la diligence raisonnable qui croise au minimum les enjeux sociétaux (autour des droits de l'homme et de l'éthique) et environnementaux afin d'identifier une stratégie et un plan d'action évolutifs afin de s'adapter à la préparation, au déploiement et à la clôture de son projet.

#### **B) L'OCDE intègre les enjeux environnementaux aux travaux sectoriels sur la mise en œuvre des Principes directeurs**

L'OCDE anime actuellement plusieurs groupes consultatifs regroupant les différentes parties prenantes (entreprises, fédérations sectorielles, syndicats, société civiles et ONG, administrations, PCN, organisations internationales) qui concernent l'agriculture, le textile-habillement et aborde la dimension environnementale :

- La protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles fait l'objet de développements spécifiques dans le projet de guide FAO-CODE sur la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles (qui est en cours d'adoption<sup>9</sup>).
- Les risques environnementaux font l'objet de développements spécifiques dans le projet de guide sur les chaînes d'approvisionnement textile-habillement qui est en cours d'élaboration concernant la production du coton et les opérations de teinture des textiles<sup>10</sup>.

\*\*\*

Pour en savoir plus sur :

- ☞ le PCN français [www.pcn-france.fr](http://www.pcn-france.fr) ;
- ☞ les PCN de l'OCDE : <http://mneguidelines.oecd.org/ncps/>
- ☞ l'action de l'OCDE pour les Principes directeurs : <http://mneguidelines.oecd.org/>
- ☞ le Forum Mondial de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises : <http://mneguidelines.oecd.org/globalforumonresponsiblebusinessconduct/>

---

Site internet: <http://www.pcn-france.fr>

Courriel: [pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr](mailto:pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr)

© Point de contact national français de l'OCDE

---

<sup>8</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/stakeholder-engagement-extractive-industries.htm>

<sup>9</sup> [http://www.oecd.org/daf/inv/mne/FAO-OECD-guidance-responsible-agricultural-supply-chains\\_2015-Draft.pdf](http://www.oecd.org/daf/inv/mne/FAO-OECD-guidance-responsible-agricultural-supply-chains_2015-Draft.pdf)

<sup>10</sup> <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/Due-Diligence-Guidance-Responsible-Supply-Chains-Textiles-Footwear.pdf>